

## **CHRONOLOGIE DES DECISIONS PRISES PAR LA VILLE DE CARPENTRAS POUR LUTTER CONTRE LES OGM SUR SON TERRITOIRE**

**25 juin 2008 :** Adoption en Conseil Municipal d'une délibération demandant à la commission extra-municipale environnement de définir le périmètre à interdire à la culture des OGM sur le territoire de la commune de Carpentras.

**Mai 2009 :** la commission demande au Maire de prendre un arrêté sur tout le territoire communal.

**20 mai 2009 :** le maire a interdit la culture en plein champ de plantes génétiquement modifiées sur tout le territoire pendant un an.

**2 juillet 2009 :** Madame le sous-préfet adresse un recours gracieux au maire pour l'informer du caractère illégal de l'arrêté et lui demande son retrait.

*La commune ne donne pas suite à cette lettre pendant plus de deux mois ce qui équivaut à un refus implicite.*

**2 novembre 2009 :** déféré préfectoral par lequel le préfet demande l'annulation de l'arrêté municipal du 20 mai 2009 au motif de l'incompétence du Maire pour interdire la culture de plantes génétiquement modifiées sur tout le territoire de la commune, se fondant sur la loi du 13 juillet 1992, transposant la directive CEE du 23 avril 1990, confiant au ministre de l'agriculture un pouvoir de police spécial en matière d'OGM.

**7 janvier 2010 :** pose de la plaque « Commune sans OGM » à l'entrée de Carpentras

**8 janvier 2010 :** audience devant le Tribunal Administratif de Nîmes suite au déféré.